

Identification du réclamant

Nom : Prénom :
Nom de la compagnie (si applicable) :
Adresse : N° app. :
Ville : Code postal :
Numéro de téléphone : Cellulaire :
Courriel :

Renseignements relatifs à l'événement

Date de l'événement : Heure :
Lieu : S'il y a lieu, numéro de rapport de police :

Description de l'événement et des dommages

Causes des dommages / blessures :

Description des dommages / blessures :

Montant réclamé - veuillez joindre une pièce justificative (factures, estimations, photographies, etc.)

Montant réclamé : \$ À venir
Copie.s des facture.s ou destination.s : Jointes à la présentation À venir

Signature

Signé à : Date :
Nom (en lettres moulées) : Signature :

Espace réservé à la Ville

Date de réception : Signature :

Courrier Courrier recommandé En main propre Courrier électronique

Étapes à suivre

1. Déclarer vos dommages à votre assureur.
2. Minimiser les dommages compte tenu que nous ne pouvons vous assurer que vous serez indemnisés.
3. Transmettre un avis de réclamation écrit à la Ville, veuillez vous référer à la procédure de réclamation décrite ci-dessous.

Procédure de réclamation

À la survenance d'un événement, le citoyen qui désire réclamer une indemnisation à la Ville de La Tuque doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agisse d'un préjudice corporel, matériel ou moral. Le défaut par le réclamant de respecter ces formalités peut entraîner le rejet de sa réclamation.

Préjudice corporel

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen doit communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire intenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour sans les trois (3) ans de l'accident ayant causé le dommage.

Préjudice matériel et moral

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT** dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'événement sous peine de refus de sa réclamation. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les 15 jours par le réclamant (détails des dommages), il est obligatoire d'envoyer son avis dans le délai prévu à la loi et de faire suivre les informations complémentaires par la suite. Si le citoyen désire ensuite intenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la date de signification de son avis. La poursuite doit toutefois être déposée à la Cour dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'événement est survenu ou le jour où le droit d'action a pris naissance sous peine de rejet de sa poursuite.

Les réclamations doivent comprendre les renseignements suivants :

- Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui a subi les dommages;
- Le détail des dommages encourus;
- La cause des dommages;
- La date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits;
- Originaux des pièces justificatives.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le service du greffe au (819) 523-8200.